

Convention transitoire de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président, sis Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze, BP 783 - 82013 Montauban cedex

ci-après désigné « CD 82 »

Et

L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au 5 allée Antonio Machado - 31058 Toulouse cedex 9, représentée par Emmanuelle GARNIER, en sa qualité de Présidente,

ci-après désignée « UT2J »

L'UT2J agissant pour le compte de l'Institut Supérieur Image Couleur Design (ISCID) et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Le CD 82 agissant en sa qualité de propriétaire hébergeur et gestionnaire du centre universitaire de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L3321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L216-11 du Code de l'éducation relatif au financement des établissements d'enseignement supérieur par les collectivités territoriales,

Vu l'article L614-2 du Code de l'éducation régissant les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'article L722-1 du Code de l'éducation portant affectation des biens meubles et immeubles aux INSPÉ pour l'exercice de leurs missions,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat au profit du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne dans le cadre du CPER 2015-2020 en date du 22 décembre 2015,

PREAMBULE :

Considérant l'intérêt d'une implantation d'un centre universitaire et d'une coopération avec l'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, pour le rayonnement, le développement économique et culturel, ainsi que la cohésion sociale du département de Tarn-et-Garonne.

Considérant l'intérêt pour l'UT2J de proposer une offre de formation au sein du centre universitaire, au titre de sa responsabilité sociale et de sa volonté de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Considérant l'importance pour l'INSPE de mettre en œuvre des formations au plus près du terrain scolaire (formation initiale et continue).

Considérant la charge financière que représente une telle offre de formation délocalisée pour l'UT2J.

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise d'une part, à établir les bases d'une nouvelle coopération entre le CD 82 et l'UT2J pour confirmer le maintien et le développement de l'ensemble de son offre de formation et de ses activités de recherche à Montauban et, d'autre part, à définir les modalités d'affectation, de gestion et d'usage du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, sis au 116 boulevard Montauriol 82000 Montauban, ainsi qu'à déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 : Description des locaux mis à disposition de l'UT2J

Le CD 82 met à disposition de l'UT2J, jusqu'à la date de livraison et de mise à disposition des nouveaux locaux après les opérations de restructuration, les locaux suivants (cf. plans en ANNEXE 1) :

- le Pavillon des Arts en totalité (1 061 m², ERP de 4^{ème} catégorie de type R) ;
- le Pavillon de l'Éducation en totalité jusqu'au démarrage des travaux dudit bâtiment (3 905 m², ERP de 4^{ème} catégorie de type R) ;
- 2 salles informatiques pour l'ISCID ;
- 1 salle informatique pour l'INSPE, mutualisée avec les autres formations du site, sur demande et sous réserve de disponibilité ;
- des salles TD et grandes salles de 80 places, mutualisées avec les autres formations du site, sur demande et sous réserve de disponibilité ;
- l'Auditorium, sur demande et sous réserve de disponibilité.

Les modalités d'accès au site et aux bâtiments sont détaillées dans le règlement intérieur 2020-2021. (Cf. ANNEXE 2)

Article 3 : Principes généraux

3.1 Dispositions générales :

Le CD 82 est propriétaire hébergeur du centre universitaire de Tarn-et-Garonne. L'UT2J et l'Université Toulouse 1 Capitole en sont les occupants universitaires historiques mais le centre universitaire accueille également des formations d'enseignement supérieur, de formation professionnelle continue, dispensées par d'autres acteurs du territoire (IFSI/IFAS, CANOPE, ERASME).

A ce titre le CD82 assure :

- l'utilisation à titre gratuit des locaux nécessaires à l'accueil des étudiants, des personnels administratifs et des enseignants et enseignants-chercheurs, conformes à la nature de leurs missions :
- la prise en charge l'ensemble des dépenses de fluides, de grosses réparations et de maintenance des bâtiments et des équipements techniques (notamment les ascenseurs, installations électriques, CTA, chaufferies, alarmes incendie et intrusion), d'entretien courant du Pavillon des Arts (sols, sanitaires), hors ateliers, et des espaces extérieurs, à l'exception des équipements de réseaux informatiques et téléphoniques gérés par l'UT2J dans les conditions décrites à l'article 6.
- le soutien financier forfaitaire destiné à couvrir les surcoûts liés à l'organisation administrative des enseignements et plus généralement de l'activité de l'UT2J sur le site dans les conditions fixées à l'article 6.

En outre, le CD 82 s'engage en tant que propriétaire des locaux à assurer la conformité du bâtiment en termes de sécurité.

Le CD 82 assure la pleine et entière gestion technique des bâtiments du site tout en garantissant l'affectation des espaces nécessaires à l'exercice des missions de l'UT2J selon les conditions définies à la présente convention.

A ce titre, le CD 82 met à disposition et facilitera l'accès au registre de sécurité du site. Il élabore et met à disposition de l'UT2J le règlement intérieur du site.

Le CD 82 s'engage en tant que propriétaire des locaux à assurer la conformité du bâtiment en termes de sécurité. Sur demande du référent de site, le CD 82 devra renseigner les occupants sur les consignes à tenir en cas d'incendie ainsi que l'usage des équipements (arrêt d'urgence électrique, désenfumage, alarme incendie).

Le CD 82 met à disposition de l'ISCID un jeu de clés de réarmement des différentes alarmes.

Le CD 82 prend en charge l'ensemble des dépenses de fluides, d'entretien (ménage et espaces verts), de maintenance et de grosses réparation des bâtiments, des espaces extérieurs et des équipements techniques (notamment les ascenseurs, installations électriques, CTA, chaufferies, alarmes incendie et intrusion.) à l'exception des équipements de réseaux informatiques et téléphonique gérés par l'UT2J tels que décrits à l'article 6.

L'UT2J bénéficie d'une occupation à titre gratuit, sans loyer ni charge de fluides. En contrepartie, elle s'engage à financer l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exercice de ses missions (salaires, fournitures, matériels informatiques et pédagogiques, téléphonie, ...) ainsi que la maintenance et le remplacement des matériels pédagogiques et du mobilier qui lui sont propres des salles et des bureaux qui lui sont affectés.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le CD 82 assure la gestion du restaurant universitaire.

Le personnel UT2J bénéficie d'un tarif « subventionné » pour ses repas pris au restaurant universitaire. Dans ce cadre, le CD82 facture trimestriellement au SCASC de l'UT2J le différentiel entre le prix public et le prix appliqué au personnel en fonction de leur indice. Les étudiants bénéficient du tarif repas appliqué par le CROUS. Le CD82 s'engage à étudier, en collaboration avec le CROUS, les moyens afin d'accompagner la hausse du nombre de repas concomitante à la hausse des effectifs d'étudiants sur le campus.

Toute occupation par des tiers devra préalablement être autorisée par le CD 82 (soirée étudiante, vernissage, congrès, ...).

Le CD 82 et l'UT2J désignent chacun un « interlocuteur » unique, responsable de l'application de la présente convention. Il s'agira :

- Pour le CD 82, (à désigner),
- Pour UT2J, du référent de site (à désigner),

Ces « interlocuteurs » se réuniront à fréquence régulière pour faire le point sur le fonctionnement du site. Ces réunions seront suivies de comptes rendus adressés aux représentants des différents signataires. Un bilan annuel sera organisé à chaque cycle universitaire.

Une réunion des usagers du site à l'initiative du CD 82 se réunira deux fois par an en instance de concertation.

3.2 Modalités du fonctionnement du centre de ressources commun :

Le centre de ressources, commun à l'UT2J, à l'Université Toulouse 1 Capitole, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), à l'Institut de formation d'Aides-Soignants (IFAS), à l'Institut du travail social « ERASME » et au Réseau Canopé, fera l'objet d'une convention spécifique entre les parties qui précisera notamment les modalités de fonctionnement et la clé de répartition des dépenses, notamment informatiques.

Article 4 : Engagements de l'UT2J

L'UT2J s'engage à assurer l'offre de formation suivante :

- Pour l'ISCID du grade complet de la Licence « Arts, Design, Sciences et Techniques » (ADST), de la Licence professionnelle « Artisan Designer » et 6 parcours de Masters 1 et 2 « Couleur, Image, Design ». A titre indicatif, cela représente 275 étudiants en 2018-2019 et 306 en 2019-2020 (soit +10% d'augmentation des effectifs) ;
- Pour l'INSPÉ des Masters 1 et 2 « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » (MEEF). A titre indicatif, cela représente 119 étudiants en 2018-2019 et 131 en 2019-2020 (soit +10% d'augmentation des effectifs).

L'UT2J s'engage à assurer une activité liée à la recherche scientifique (ex. colloques et autres conférences) de l'UT2J sur ce site, notamment au travers du développement de la plateforme d'innovation « Couleur, Image & Matières » (PI CDM).

En outre, elle s'engage à assurer l'animation qui découle de cet engagement. A titre d'exemple et sans exhaustivité :

- Une Journée portes ouvertes par année organisée par l'ISCID,
- Des stages à titre obligatoires attentivement suivis et contrôlés par les enseignants de l'ISCID,
- Une mobilité internationale conseillée pour les étudiants, suivie et contrôlée par les enseignants de l'ISCID en lien avec le service des Relations Internationales de l'UT2J,
- Des manifestations scientifiques occasionnelles ou annuelles organisée ponctuellement par l'ISCID en lien avec la Commission de Diffusion des Savoirs et le Centre de promotion de la recherche scientifique (CPRS) de l'UT2J,
- Toutes autres activités de nature à développer l'environnement de la formation et l'excellence attendue par les étudiants du département et de la région et à offrir les meilleures conditions d'études et d'attractivité sur le site.

L'UT2J a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages aux biens meubles et immeubles en sa qualité de « locataire » du centre universitaire et les risques relevant de sa responsabilité civile.

Article 5 : Engagements du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Le CD 82 s'engage à apporter son appui financier à l'UT2J pour l'organisation et l'optimisation des engagements décrits à l'article 4. Cet appui se traduit par :

- l'utilisation à titre gratuit par l'UT2J des locaux nécessaires à l'accueil des étudiants, des personnels administratifs et des enseignants et enseignants-chercheurs, conformes à la nature de leurs missions et tels que précisés à l'article 2.

Etant précisé que le CD 82 dispose d'un logiciel de gestion des réservations de salles et amphithéâtres. Chaque composante pédagogique gère les réservations des salles qui lui sont affectées prioritairement. Le CD 82 dispose d'un droit d'arbitrage en cas de besoins simultanés par plusieurs composantes sur les salles mutualisées.

- le soutien financier forfaitaire destiné à couvrir les surcoûts liés à l'organisation administrative des enseignements et plus généralement de l'activité de l'UT2J sur le site dans les conditions fixées à l'article 7.

Article 6 : Accès aux réseaux informatiques et téléphoniques

6.1 Liaisons entre les bâtiments :

La liaison entre les bâtiments est assurée par de la fibre optique et éventuellement des rocadés téléphoniques cuivre via des fourreaux enterrés. Le maintien de l'intégrité physique de ces liaisons relève de la responsabilité du CD 82. Dans l'hypothèse où l'ajout de liaisons supplémentaires ou le remplacement de liaisons existantes s'avèreraient nécessaires, et sous réserve de l'accord préalable du CD 82 ayant pris connaissance du projet, l'UT2J réalisera toute réparation ou tirage de fibre supplémentaire. La dépense correspondante pourra être soumise à prise en charge par le CD 82. Le CD82 autorise l'UT2J à utiliser les fourreaux existants sans contrepartie financière sous réserve de la disponibilité desdits fourreaux. Dans ce cadre, un diagnostic préalable contradictoire des fourreaux sera réalisé par les DSI du CD 82 et de l'UT2J, cette dernière précisera ensuite au CD 82 le taux de remplissage des fourreaux après pose de la fibre optique.

6.2 Câblage courant faible :

La liaison entre les points câblés RJ45 positionnés dans les différents locaux et les locaux de sous répartition est réalisée via un câblage cuivre normalisé (câblage réseau universel). A ce titre, et sous réserve de l'accord préalable du CD 82 qui aura pris connaissance du projet, l'UT2J réalisera tous câblages supplémentaires dans les bâtiments du centre universitaire. La dépense correspondante pourra être soumise à prise en charge par le CD 82.

6.3 Accès aux locaux de répartition et de sous-répartition :

Certains personnels du CD82 et de l'UT2J ont légitimement le besoin d'accéder à ces locaux. Pour ce faire, ils bénéficieront d'un moyen d'accès (clés, badge...) fourni par le CD 82 leur permettant cet usage en toute autonomie.

Les locaux de répartition abritent les baies de brassage.

Les baies de brassage permettant l'installation d'éléments actifs (réseau, téléphonie, vidéo...) sont à la charge de l'entité opérant le service.

Le maintien en condition opérationnelle (et la fourniture éventuelle) de la baie de brassage supportant l'installation des panneaux de brassage et points câblés relève du CD82. Aucune entité autre que le CD82 ne pourra installer d'équipements actifs dans cette baie.

Chaque entité pourra protéger la baie de brassage dont elle assure la fourniture selon les moyens qu'elle jugera appropriée. Par contre, l'accès à la baie supportant les panneaux de brassage restera toujours accessible aux personnels des différentes entités.

Par ailleurs, l'ajout d'équipements actifs peut avoir une conséquence sur le besoin en climatisation des locaux. En tant qu'éléments d'infrastructures, leur programmation et leur prise en charge éventuelles feront l'objet d'un arbitrage et d'un calendrier d'intervention fixés conjointement.

6.4 Prestation relevant de l'UT2J :

L'ensemble des prestations détaillées ci-après sera réalisé par un technicien informatique de l'UT2J (INSPÉ), présent 3 journées par semaine sur le centre universitaire, et par l'administrateur réseau en charge des sites distants de l'UT2J, ainsi que par l'ensemble de la DSI selon nécessité.

Les prestations consistent en la fourniture des équipements, le maintien en condition opérationnelle, l'installation matérielle, le paramétrage, le renouvellement de matériel, la veille technologique de sécurité, la prise en compte des nouveaux protocoles ou de nouveaux besoins, l'évolution logicielle des mises à jour de sécurité.

6.4.1 Raccordement à Internet et accès au réseau informatique interne :

L'UT2J assure le raccordement à Internet, via le réseau THD'OC, et fournit les connexions filaires au réseau informatique interne **exclusivement** aux partenaires pouvant réglementairement bénéficier de l'accès au Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche (RENATER).

6.4.2 Sécurité, authentification et gestion technique :

L'UT2J protège le réseau informatique interne grâce à des pare-feu et en assure le maintien en condition opérationnelle.

Tout utilisateur du réseau (filaire ou wifi) doit être authentifié mais la mise en place et le maintien en condition opérationnelle du processus d'authentification incombe à l'UT2J à partir des bases de données d'authentifications fournies par les partenaires.

6.4.3 Réseau Wi-Fi :

L'UT2J assure la couverture wifi du centre universitaire au bénéfice des partenaires pouvant réglementairement bénéficier de l'accès à RENATER.

Article 7 : Conditions financières

Le CD 82 s'engage à verser à l'UT2J une contribution financière forfaitaire de 20 000 euros par année universitaire, payable par le Département en fin d'année universitaire sur demande de versement de l'UT2J. Ces dispositions s'appliquent au titre des années universitaires 2020-2021 et 2021-2022.

Par ailleurs, il est fixé de manière contradictoire entre le CD 82 et l'UT2J qu'au titre de l'année universitaire 2019-2020, une contribution forfaitaire transitoire de 10 000 euros sera versée en début d'année 2021 par le CD 82 à l'UT2J. Ce versement soldera les contributions respectives désormais caduques de chacune des entités (versement au CD 82, par l'UT2J, d'une partie des droits d'inscription/contribution du CD 82 au surcoût des activités pédagogiques d'UT2J sur le campus de Tarn-et-Garonne).

Ce montant fera l'objet d'un bilan d'activité annuel fourni par l'UT2J et pourra être renégocié à l'issue des deux (2) ans, période nécessaire pour assurer la stabilité du dispositif et qui coïncidera avec la mise en service des nouveaux locaux (CPER).

En cas d'événement exceptionnel qui aboutirait à modifier l'équilibre de la convention, un avenant sera convenu entre les deux parties.

Article 8 : Vie universitaire

Afin de favoriser les initiatives étudiantes et l'organisation d'actions en faveurs des étudiants, le CD 82 propose et met en place les mesures suivantes à titre d'exemple et sans exhaustivité :

- l'accès aux étudiants de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi au sein de l'espace cafétéria équipé de distributeurs de boissons, de tables et chaises ;
- un accès facilité à des offres de logement en mettant en relation propriétaires de logement et étudiants en recherche de logement ;
- un accès à un espace de consultation d'offres d'emploi ;
- des actions de promotion de la santé et d'aide alimentaire à destination des étudiants ;
- les moyens nécessaires permettant d'offrir une diversité d'offres culturelles et sportives aux étudiants ;

Article 9 : Suivi de la convention

Un comité de suivi se réunira sur le centre universitaire de Tarn-et-Garonne (sis à Montauban) à l'occasion du bilan annuel.

Ce comité comprendra :

- Pour le CD 82 : Le Président du Conseil Départemental et/ou les élus en charge du dossier ainsi que les services administratifs et techniques concernés ;
- pour l'UT2J : la Présidente de l'Université ou son représentant, la Vice-présidente de la commission recherche, le Vice-président de la commission formations et vie universitaire, le Vice-président délégué au Patrimoine immobilier, le référent de site, les représentants de l'ISCID et de l'INSPÉ, ainsi que les services administratifs et techniques concernés.

Ce suivi permettra d'évoquer les éléments de l'année écoulée et les conditions de déroulement des activités menées par l'UT2J sur ce site. Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'achèvement des travaux, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Une nouvelle convention sera élaborée à l'issue de l'opération immobilière inscrite au CPER 2015-2020.

Article 11 : Modification ultérieure de la convention

Toute modification de la présente convention d'application fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 12 : Litiges relatifs à la convention

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi les éventuels litiges ou différends qui pourraient surgir entre eux quant à l'exécution de la présente convention d'application. En tout état de cause, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, et après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, la partie demanderesse pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de résiliation pour inexécution, les parties s'engagent toutefois à maintenir et exécuter leurs engagements réciproques jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord des deux parties signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, par avenant de résiliation, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée. Les parties s'engagent dans ce cas à maintenir et exécuter leurs engagements réciproques jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 14 : Abrogation

La convention entre les parties du 9 décembre 2002 est abrogée.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université

**Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne**

Emmanuelle GARNIER

Christian ASTRUC

ANNEXES :

- n°1 - Plans des bâtiments par niveau identifiant les surfaces occupées par l'UT2J
- n°2 - Règlement intérieur du Centre universitaire du Tarn et Garonne